

Après des suicides d'enseignants, le soutien de la hiérarchie mis en cause

Le suicide de deux professeurs des écoles en trois mois interroge la dégradation des relations entre les parents d'élèves et l'école

Sur les réseaux sociaux, l'émotion des enseignants est, pour la seconde fois en trois mois, à la hauteur du drame. Le suicide d'un professeur des écoles des Alpes-de-Haute-Provence, le 2 mai, à la suite du signalement d'un parent d'élève et à l'annonce maladroite de sa suspension « à titre conservatoire » par sa hiérarchie – comme l'a révélé le 8 juin *Le Dauphiné* –, a réveillé la même vague d'indignation que celle qui avait suivi la mort de Jean Willot. Le 15 mars, cet autre instituteur s'était suicidé après le dépôt de plainte de la mère d'un élève pour « violence aggravée sur mineur ».

Depuis mars, les témoignages spontanés d'enseignants se multiplient pour dénoncer les mises en cause de parents, la « sacralisation de la parole de l'enfant » et le manque de soutien de l'institution. « J'aime mon métier plus que tout. Mais il faut imaginer ce que c'est que de venir travailler, parfois, avec la peur au ventre [à l'idée] qu'un élève, ou ses parents, interprète mal un mot ou un geste et porte contre moi une accusation, voire dépose une plainte », explique Rina Linou (son identité a été modifiée à sa demande), enseignante de lettres dans l'académie de Dijon et administratrice de la page Facebook « Plusjamaisca » ouverte après le suicide de Jean Willot. La pétition lancée par ce groupe pour demander au parquet de poursuivre les parents coupables de « dénonciation calomnieuse » a recueilli près de 15 000 signatures.

Cette rupture du dialogue s'exporte même hors de l'école : « La tendance est, depuis trois ou quatre ans, à la judiciarisation des conflits entre parents et enseignants », confirme Vincent Bouba, secrétaire général de l'Autonome de so-

« La parole de l'enfant vaut toujours plus que celle de l'enseignant »

RINA LINOU
enseignante de lettres

lidarité laïque. Sur les 4 883 dossiers de protection juridique professionnelle ouverts, en 2017-2018, par cette association qui revendique près de 500 000 adhérents (la moitié du corps enseignant), plus de 38 % relevaient de « propos diffamatoires » ; soit une hausse de 3 % en un an. 29 % portaient sur des insultes et menaces. Seuls 5 % des dossiers se terminent au tribunal.

Nombre d'enseignants témoignent, en outre, d'un manque de soutien de leur hiérarchie, surtout lorsqu'ils font l'objet d'une suspension préventive le temps de l'enquête. Cette « mesure conservatoire prise dans l'intérêt des élèves comme de l'agent mis en cause », défend Edouard Geffray, responsable des ressources humaines au ministère de l'éducation, est souvent très mal vécue. Elle est systématique dans le cas d'une plainte pour une affaire de mœurs. « Le manque de cadre national fait que les collègues ne peuvent jamais savoir s'ils vont être soutenus ou pas par leur hiérarchie », commente Hervé Moreau, du syndicat SNES-FSU (majoritaire dans le secondaire).

Rina Linou, elle, va jusqu'à parler d'une « présomption de culpabilité » de la part de l'éducation nationale. Ce sentiment de solitude

– voire d'abandon –, M^e Francis Lec, avocat des Autonomes de solidarité, l'a souvent entendu s'exprimer chez les enseignants qu'il a défendus. Il est alimenté, explique-t-il, par la « discrétion naturelle » de l'institution lorsque des accusations graves sont portées contre des enseignants, ou l'attitude de chefs d'établissement qui « sortent le parapluie et se protègent en avertissant très rapidement leur hiérarchie ».

« Protocole d'action »

En mars, après un colloque sur le thème « Ecouter la parole de l'enfant et respecter la présomption d'innocence », l'Autonome de solidarité a émis des préconisations. M^e Lec en cite quelques-unes : « créer une sanction pénale pour non-respect de la présomption d'innocence », « améliorer la prise en charge psychologique des enseignants en souffrance », « renforcer le contradictoire de la défense dans les enquêtes préliminaires ».

Les enseignants ne sont pas assez formés « à la gestion du conflit, à faire face à un incident, à prévenir une agression ou une accusation », ajoute l'avocat. Tous les responsables syndicaux interrogés insistent sur le besoin de formation juridique des enseignants.

A la suite du suicide de Jean Willot, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a annoncé la mise en place d'un « protocole d'action » afin d'uniformiser les réponses de l'administration. Attendu en juillet, pour application dès la rentrée, il détaillera le positionnement à adopter en fonction du type de plainte, les démarches à suivre et l'accompagnement dont la personne mise en cause peut bénéficier. ■

SÉVERIN GRAVELEAU